
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Cerf-de-Virginie-
de-la-Gatineau**
— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée de plus de 52 hectares, située sur le territoire de la Municipalité du Lac-Sainte-Marie, connue et désignée comme étant la demi ouest des lots 1 et 2 du rang trois de l'arpentage primitif du Canton de Hincks, circonscription foncière de Gatineau, région de l'Outaouais.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

53532